



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 juillet 2022

### 50/23. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,*

*Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,*

*Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,*

*Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,*

*Réaffirmant également ses précédentes résolutions sur la Libye, en particulier les résolutions 43/39 du 22 juin 2020 et 48/25 du 11 octobre 2021,*

*Remerciant les autorités libyennes pour l'esprit de coopération et l'attitude constructive dont elles ont continué de faire preuve à l'égard de la mission d'enquête, lui permettant ainsi de s'acquitter pleinement de son mandat de manière impartiale, notamment en appuyant ses missions récentes et en lui communiquant des informations sur leurs propres enquêtes et poursuites,*

*Remerciant le Gouvernement tunisien d'avoir accueilli la mission d'enquête et facilité ses travaux,*

*Prenant note avec satisfaction de tout le travail déjà accompli par la mission d'enquête<sup>1</sup>,*

*Prenant acte du fait que la mission d'enquête a entamé ses travaux avec du retard en raison de problèmes administratifs et logistiques et qu'elle aura besoin de plus de temps pour achever ses activités restantes,*

1. *Décide de proroger le mandat de la mission d'enquête en Libye pour une dernière période non prorogeable de neuf mois, afin qu'elle puisse présenter ses recommandations finales ;*

<sup>1</sup> Voir [A/HRC/50/63](#).



2. *Demande* à la mission d'enquête de lui présenter, au cours d'un dialogue qui se tiendra à la cinquante-deuxième session, son rapport final sur la situation des droits de l'homme en Libye, en mettant en particulier l'accent sur ses recommandations finales et concrètes à l'intention des autorités libyennes dans les domaines prioritaires suivants :

a) Justice transitionnelle et réconciliation nationale ;

b) Renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et du plan d'action national pour les droits de l'homme, en vue de donner suite aux conclusions de la mission d'enquête, aux recommandations formulées par les organes conventionnels et aux recommandations issues de l'Examen périodique universel ;

c) Renforcement de l'état de droit, notamment par l'appui aux processus judiciaires et à l'application de la loi ;

3. *Renouvelle* sa demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités plus complets et durables aux autorités libyennes, afin que celles-ci aient les moyens d'appliquer les recommandations de la mission d'enquête, à savoir protéger et promouvoir les droits de l'homme, prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, conformément aux priorités de l'État ;

4. *Prie* les autorités libyennes de continuer à coopérer et à dialoguer avec la mission d'enquête, notamment en lui accordant sans délai un accès ;

5. *Prie* le Secrétaire général de doter le Haut-Commissariat des ressources nécessaires à l'application intégrale de la présente résolution ;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

*43<sup>e</sup> séance  
8 juillet 2022*

[Adoptée sans vote.]

---